

REVITALISATION URBAINE

DÉCISION

Décision du Conseil communal (options – programme logements ↔ aménagement espace public)

Recherche d'un ou de plusieurs investisseurs privés
Signature d'une convention entre la Commune et le(s) partenaire(s) privé(s)
Adoption de la convention par le Conseil communal



DOSSIER

Réalisation du dossier de revitalisation urbaine :
→ périmètre, avant-projet travaux, estimation, programme, calendrier, ...

Adoption du dossier par le Conseil communal



APPROBATION

Introduction du dossier à l'administration : DAOV (DGO4 – DATU)

Avis de la Cellule de coordination (45 jours)

Avis du pôle « Aménagement du territoire » (section « Aménagement opérationnel ») (45 jours)

Transmis par l'administration du dossier complet au Gouvernement wallon (G.W.)
→ approbation du périmètre et du dossier de revitalisation urbaine y afférent par le G.W.



MISE EN ŒUVRE

Arrêté(s) accordant une subvention pour la réalisation (espace public) de l'opération

Acquisition(s) (espace public) :
Réalisation acquisition(s) éventuelle(s) projetée(s)

Travaux (espace public) :
Élaboration et introduction d'un projet
Accord sur projet et autorisation mise en adjudication
Permis d'urbanisme
Mise en adjudication
Introduction demande accord sur adjudication
Accord sur adjudication
→ constat de l'irréversibilité des travaux privés ou du cautionnement
Réalisation des travaux

Paiements (espace public) :
Introduction demande(s) de paiement(s)
Vérification du respect du principe 1€ (public) / 2€ (privé(s), dont au moins 1 € = logements)
→ mise en liquidation des demandes de paiements (acquisition(s) – travaux)